

Montréal, le 18 janvier 2022

Par courrier électronique (SDÉ)

À : HQT, AQCIE-CIFQ, FCEI et OC

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

Tel que prévu à la décision [D-2021-123](#) et à la correspondance du [2 novembre 2021](#), la Régie de l'énergie (la Régie) confirme qu'une séance de travail relative à l'étude de balisage sur la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (l'Étude) aura lieu le **25 janvier 2022, à partir de 13h15** par visioconférence avec l'application Teams, dans le cadre du dossier susmentionné.

Le lien pour rejoindre la séance sur ordinateur ou application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#) .

La Régie enjoint tous les participants à cette rencontre, y compris les experts (surtout pour ce qui est du partage d'écran pour leur présentation), à bien se familiariser avec le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie](#)) et le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie \(Microsoft Teams\)](#), en faisant les adaptations nécessaires, dans ce dernier cas, puisqu'il s'agit d'une séance de travail et non d'une audience et qu'il n'y aura par conséquent aucun greffier-audiencier ou salles de consultations.

La Régie demande aux participants de bien vouloir se connecter au moins 15 minutes avant le début de la rencontre, donc à partir de 13h00, afin de s'assurer que leurs équipements fonctionnent bien.

Les intervenants reconnus sur cet enjeu sont l'AQCIE-CIFQ, la FCEI et OC. L'AQCIE-CIFQ et la FCEI ont retenu les services de la firme Optimum Actuaire & conseillers inc., sous la direction de l'actuaire Yann-Philippe St-Laurent¹. La Régie rappelle le cadre d'intervention fixée par la décision [D-2021-123](#) et demande aux participants de s'y conformer.

¹ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0040](#).

La Régie demande aux participants de confirmer le nom de leurs représentants qui participeront à cette séance de travail et de préciser le temps prévu pour leurs questions, le cas échéant. La Régie demande aussi au Transporteur de préciser la durée prévue de la présentation de l'Étude. L'ensemble de ces informations devront être déposées **au plus tard le 21 janvier 2022, à 12 h.**

Tel que le propose l'AQCIE-CIFQ dans sa correspondance du [14 janvier 2022](#), M. St-Laurent pourra poser ses questions en premier, après la présentation des représentants du Transporteur. Les questions des intervenants suivront, en ordre alphabétique inversé.

Enfin, la Régie a pris connaissance de l'Étude réalisée par la firme Normandin Beaudry. Elle note que cette dernière utilise la méthode coûts simulés afin de baliser la rémunération globale d'Hydro-Québec.

En appui à l'utilisation de cette méthode, cette firme mentionne ce qui suit à la p. 12 de la pièce [B-0020](#) :

« La méthode des coûts simulés est utilisée dans les arbitrages de différend touchant la rémunération globale et l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a utilisé cette méthode dans le cadre de divers mandats. ⁽⁶⁾ »

Afin de faciliter l'évaluation de la méthodologie utilisée par la firme Normandin Beaudry, la Régie demande au Transporteur de déposer, **au plus tard le 27 janvier 2022, à 12 h**, les documents pertinents permettant de comprendre comment la méthode des coûts simulés est utilisée dans les arbitrages de différends touchant la rémunération globale. Elle lui demande également de déposer l'ensemble des extraits pertinents du rapport cité en note de bas de page n° 6 dans lesquels il est question de l'utilisation de la méthode des coûts simulés par l'ISQ.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml